

Ce jour trente, et unième janvier mil sept
Cent Soixante quatorze après les fiançailles, et les
trois publications des bans du futur mariage
entre yves Sparfel, fils mineur du défunt yves
Sparfel, et Renée Lagatuff de la paroisse de
plounevez d'une part et Marie Lichou fille du
soussigné Alain Lichou, et de françoise Morizan
de la paroisse de Treffles d'autre part, faites aux
prônes des grand-messes tant au dit plounevez
suivant Certifiat signé y Belle Curé de plounevez
qu'au dit Treffles, les seize, vingt trois, et trente
du dit mois, et an, sans opposition ny revelation
d'empêchement quelconque, Vû Le Decret du
justia de la juridiction de H. gourna dech, date du
25 jan. 1774, et Signé au bas M^{re} Morice Commis-
je soussigné Curé les ay conjoints en mariage par
paroles de présent, leur ay dit la sainte
messe, et donné la benediction ruytrable
dans l'église paroissiale du dit Treffles en

3.

présence du dit Alain Lichou, yves Lichou
père, et frere de la dite Contractante qui a
declaré ne savoir signer, obbivier Morvan, et
Jean Le Boryne soussignés, de dit Contractant
signe le dit jour, et an, que devant Jean Le Boryne
obbivier: morvan yves sparfel A. LICHOU
K. Lichou Cl. Curé de Treffles